

**DEPARTEMENT DU NORD**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 31 mars 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de Membres en exercice : 27**

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints  
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal – MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain –

Absents ayant donné procuration

Monsieur SAENEN Romuald à Monsieur DOISY Bernard  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SENEZ Jean Pierre  
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur CARRE Odilon  
Madame WILLERVAL Aurore à Madame TAIRA Marylène  
Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline  
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents :

Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur PILNIAK Alain

**Taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'état 1259,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Adopte les taux suivants

- Taxe d'habitation : 13.61 %
- Taxe foncière bâtie : 50.42 %
- Taxe foncière non bâtie : 88.90 %

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Alain PILNIAK



MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLIQUES

COMMUNE : 276 GUESNAIN  
ARRONDISSEMENT : 59 DOUAI  
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE DOUAI

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits de référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 817 148	50,42	112,23	2 996 000	1 510 583	50,42	1 510 583
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25 486	88,90	140,04	24 900	22 136	88,90	22 136
Taxe d'habitation (TH)	60 143	13,61	87,30	64 413	8 767	13,61	8 767
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 541 486	1 541 486		1 541 486
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit de référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 541 486

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux profond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	50,42	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 541 486 = 1,000 000	88,90	
Taxe d'habitation (TH)	1 541 486	13,61	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			36 504	0	43 701	67 710	147

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	147 915	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	147 915	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	1 629 401
---	---------	---	---	---------	---	---	-----------

A LILLE  
Le 09 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
FRANK MORDACQ  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	1 937
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	366
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	2 637
d. Locaux industriels	29 092
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	2 472
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	133 089
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	4 144
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	64 413
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,043977

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	46,49	116,23	4,00000	112,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	57,71	144,28	4,24000	140,04
Taxe d'habitation (TH)	22,98	40,15	100,38	13,08000	87,30
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215902768-20230406-DEL0604720234-DE

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>